

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6922 — Triton/Logstor)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 216/10)

1. Le 19 juillet 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Tri-Langley Acquisition ApS, structure d'acquisition contrôlée en dernier ressort par Triton Managers III Limited et TFF III Limited («Triton», Jersey), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise LRA III ApS («Logstor», Danemark) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Triton: société de capital-investissement contrôlant des entreprises de divers secteurs. L'une des entreprises contrôlées par Triton est Battenfeld-Cincinnati qui produit et vend des extrudeuses et des machines pour la transformation des matières plastiques,

— Logstor: production et vente de conduites pré-isolées.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6922 — Triton/Logstor, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).